

JURISPRUDENCES

*Annulation des arrêtés période complémentaire de vénerie sous terre
Annulation des arrêtés battues administratives*

MORBIHAN

Attaqué en justice par l'ASPAS et AVES, l'arrêté période complémentaire 2020 vient d'être annulé par le tribunal administratif, procédure au fond

GIRONDE

Attaqué en justice par l'ASPAS, l'arrêté du 22 juin 2020 adopté par le préfet de Gironde a été sanctionné par le Tribunal administratif de Bordeaux, le 18 décembre, en ce qu'il autorise une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux dès le 15 mai 2021.

<https://www.aspas-nature.org/actions-juridiques-aspas/actions-2020/un-peu-de-repit-pour-les-blaireaux-en-gironde/>

INDRE

<https://www.helloasso.com/associations/indre-nature/collectes/le-massacre-des-blaireaux-ca-suffit>

OISE

<https://www.aspas-nature.org/actions-juridiques-aspas/blaireau-annulation-des-tirs-2017-pour-loise/>

SOMME

<https://www.aspas-nature.org/actions-juridiques-aspas/2019/blaireau-annulation-des-tirs-de-nuit-2017-pour-la-somme/>

entre autres !